

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 196.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de limitation de la vitesse à 30km/h et d'accès interdit au public sur le chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » rue Dessous du Bourg à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R. 411-18, R 411-25 à R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11, R 417-12 et L. 130-4 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L172-4, L. 172-16 et L. 541-44 ;

VU, Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R. 116-2, R. 116-2^o4 et L. 111-1 en rapport aux substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public telles que les boues agricoles – Jet ou déversement sur une voie publique de substance incommode ou nuisible à la salubrité ou à la sécurité publique ;

VU, Le Code Civil et notamment ses articles 1240 et 1241 ;

VU, Le règlement de voirie communal de la Commune de Barneville-Carteret ;

VU, Le règlement sanitaire départemental du département de la Manche ;

VU, Les articles 1240 et 1241 du Code Civil ;

VU, L'accord passé entre Monsieur le Maire et Monsieur Alexandre CAUVIN de l'entreprise RAMERY sise, rue de l'Ancienne Gare à Tessy Bocage (50420) dans la programmation du chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » quant à l'aménagement de la clôture de chantier sur le domaine public et de la mise en place de la matérialisation (marquages au sol, signalétiques, etc.) ;

VU, La demande présentée le 7 août 2025 par Vianney COLIN DE VERDIERE, conducteur de travaux de l'entreprise MASTELLO TP sise 31, rue de l'Avenir à Carpiquet (14650), dans la programmation du chantier de terrassement de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » se situant rue du Dessous du Bourg à Barneville-Carteret afin de pouvoir occuper le domaine public temporairement pour le stationnement de tracteurs et remorques le temps de procéder aux premiers travaux de terrassement permettant le stationnement des engins sur le terrain de la résidence et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient instaurées à compter du 25 août 2025-7h00 jusqu'au 30 juin 2026-18h00 ;

VU, La demande de Madame Marine CHAPLAIN, Responsable des programmes de l'entreprise KAUFMAN&BROAD sise 93-97 rue de Bernières à Caen (14000) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du

domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate d'un établissement scolaire, et la présence régulière d'enfants et de familles sur la voie publique concernée, ce qui accentue la nécessité de garantir la sécurité maximale durant toute la durée du chantier, en particulier lors des phases d'intervention d'engins de terrassement lourds ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise RAMERY sise, rue de l'Ancienne Gare à Tessy Bocage (50420) et l'entreprise MASTELLO TP sise 31, rue de l'Avenir à Carpiquet (14650) dans la programmation du chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » sise rue Dessous du Bourg à Barneville-Carteret sont autorisées à occuper le domaine public pour le stationnement momentané « durant deux jours » à compter du 25 août 2025-7h00 d'engins agricoles et remorques dans le cadre du commencement des travaux de terrassement de la future résidence.

Sont également autorisées à occuper le domaine public « largeur du trottoir au droit de la parcelle recevant la future résidence « LES TERRASSES DU CAP » afin de permettre la mise en place d'un aménagement de chantier et de mise en sécurité (clôture comme précisé dans le courriel du 23 juillet 2025 de Monsieur Alexandre CAUVIN) à compter du 25 août 2025-8h00 jusqu'au 30 juin 2026-18h00.

Pour se faire :

L'occupation du domaine public quant à la mise en place de la clôture de chantier devra se faire conformément à ce qui a été décidé et élaboré en accord avec le Maire de la commune sous conditions décrites ci-dessous :

- L'installation de balises lumineuses devront impérativement être misent en place par le permissionnaire à chaque angle extérieur de la clôture de chantier,
- La création de marquages au sol « PASSAGE POUR PIÉTONS » seront instaurés en aval et amont du chantier par le permissionnaire,
- La mise en place de signalisation routière devra être effectuée par le permissionnaire en aval et amont du chantier afin d'en avertir les piétons et automobilistes,
- La mise en place de signalisation « PASSAGE OBLIGATOIRE POUR PIÉTONS » sera instaurée en aval et amont du chantier par le permissionnaire,
- La mise en place de la signalisation routière indiquant que la vitesse est limitée à 30 km/h devra être mise en place en aval et amont du chantier par le permissionnaire,
- Un espace voirie libre de tout encombrement, pour la circulation des véhicules, sera laissé vacant entre chaque bordure de trottoir de la rue du Dessous du Bourg,
- Pour toute intervention d'engin(s) agricole(s) sur ledit chantier quant au terrassement, l'entreprise intervenante aura obligation de pourvoir régulièrement au nettoyage de la voirie chaque fois qu'il en sera jugé nécessaire par le service de la Mairie compétent. Ce nettoyage de la voirie ne se fera pas uniquement qu'en fin de journée mais sera obligatoire et régulier afin d'éviter tout incident et ou accident de circulation ;
- Les engins agricoles devront impérativement suivre le plan de circulation élaboré en accords avec le Maire de la commune de Barneville-Carteret tout en tenant compte du respect du Code de la Route.

➤ MESURES DE SECURITE :

- En raison de la proximité d'un établissement scolaire, une attention particulière devra être portée à la **sécurisation des abords du chantier aux heures d'entrée et de sortie des classes**. Les entreprises intervenantes devront veiller à **éviter toute manœuvre ou intervention d'engins lourds** durant ces créneaux horaires (8h00-9h00 et 16h00-17h00), sauf en cas d'urgence dûment signalée à la Mairie ;

- Toute négligence en matière de sécurité vis-à-vis des usagers vulnérables pourra entraîner une **suspension temporaire de l'autorisation d'occupation du domaine public**, sur décision du Maire.

Après finalisation du chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP », tous les marquages au sol initiaux (avant chantier) devront être réinstallés par le permissionnaire à ses frais.

La remise en état d'origine (comme avant travaux de construction) des marquages au sol et de la voirie comprenant trottoirs, accotements, chambre télécom, etc. sera à la charge des permissionnaires et des différentes entreprises intervenantes. Charge en est donnée à Madame Marine CHAPLAIN, Responsable des programmes de l'entreprise KAUFMAN&BROAD sise 93-97 rue de Bernières à Caen (14000) ainsi qu'au Conducteur de travaux de l'entreprise MASTELLO TP de l'entreprise sise 31, rue de l'Avenir à Carpiquet (14650) de faire appliquer cette remise en état dans les moindres délais.

Pour se faire, à compter du 25 août 2025-7h00 jusqu'au 30 juin 2023-18h00, des restrictions de stationnement et de circulation sont portées comme ci-dessous :

➤ **STATIONNEMENT INTERDIT :**

- 1) Le stationnement sera interdit sur les côtés de la chaussée de la rue du Dessous du Bourg 50 mètres en amont et 50 mètres en aval du chantier (hormis pour les engins agricoles durant les deux premiers jours de terrassement le temps de pourvoir à la création d'une entrée et sortie de véhicules du terrain concerné par le chantier).
- 2) Le stationnement sera interdit sur les douze premiers emplacements de stationnement (au plus proche du chantier) de la rue Pierre de Coubertin (côté résidence la Gerfleur) afin de permettre l'installation d'une base vie et le stationnement des véhicules de chantier de la résidence concernée.
- 3) Le stationnement sera interdit sur le parking situé en contre-bas du bâtiment de la Mairie du fait que celui-ci sera réservé pour le stationnement des véhicules appartenant au personnel Mairie et services techniques communaux.

➤ **CIRCULATION : Instauration d'une ZONE à 30 km/h**

- 1) La circulation se fera dans les deux sens sur la rue Du Dessous du Bourg comme initialement convenu en accord avec le Maire de la commune de Barneville-Carteret. Un marquage au sol, suivant la configuration de la clôture de chantier, sera instauré par et aux frais des permissionnaires.
- 2) La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue du Dessous du Bourg entre son intersection avec la rue Pierre de Coubertin jusqu'à son intersection avec le Chemin du Tôl.

➤ **ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC :**

1. L'accès au public sera interdit sur toute l'emprise du chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » à compter du 25 août 2025-7h00 jusqu'à la fin des travaux.

Les entreprises précitées devront protéger le domaine public et procéderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire (obligatoire) conformément à l'article R. 116-2 du Code de la Voirie Routière. Une balayeuse de chantier sera mise en service sur le lieu du chantier précité.

- **Aucuns déchets et ou autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par les permissionnaires dans les moindres délais aussitôt après travaux et selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de Voirie de la commune de Barneville-Carteret, le Directeur des services techniques communaux et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Aucun véhicule de chantier ne sera tenu de stationner sur les côtés de la chaussée de la rue Du Dessous du Bourg (hormis les deux premiers jours de chantier).

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Toute(s) dégradation(s) du domaine public dues à ce chantier de construction de la résidence « LES TERRASSES DU CAP » seront imputée(s) aux entreprises intervenantes comprenant le coût et la remise en état.

Article 3^{ème} :

Madame Marine CHAPLAIN, Responsable des programmes de l'entreprise KAUFMAN&BROAD sise 93-97 rue de Bernières à Caen (14000) et les Responsables de chantier des entreprises intervenantes seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er} et tenus responsables de toutes les responsabilités qui les incombent.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera ou en assumeront les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La Directrice Générale des Services de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services technique de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Madame Marine CHAPLAIN, Responsable des programmes de l'entreprise KAUFMAN&BROAD sise 93-97 rue de Bernières à Caen (14000),
- Monsieur Vianney COLIN DE VERDIERE, conducteur de travaux de l'entreprise MASTELLO TP sise 31, rue de l'Avenir à Carpiquet (14650),,
- Monsieur Alexandre CAUVIN de l'entreprise RAMERY sise, rue de l'Ancienne Gare à Tessy Bocage (50420),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 13 août 2025.

**Le Maire,
David LEGOUET**

